



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 03-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE au nom de Monsieur DUPIN concernant des travaux réguliers d'entretien de l'éclairage public tout au long de l'année sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur les sites d'interventions,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 5 janvier au dimanche 31 décembre 2017, l'entreprise PORCHERON et CIE peut, pour le bon déroulement des travaux d'entretien de l'éclairage public de la commune, prendre les mesures nécessaires en terme d'interdiction de circulation et de stationnement sur leurs lieux d'interventions.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- L'entreprise Porcheron Frères et cie,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 05 janvier 2017

Le Maire,

J.FAVROT



MAIRIE